

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE189

présenté par
M. Peiro, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 5° De développer la valeur ajoutée dans chacune des filières agricoles afin notamment de renforcer la capacité exportatrice de la France. Elle encourage la diversité des produits, les démarches de qualité et d'origine, la transformation sur zone ainsi que les circuits courts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France, malgré ses fortes potentialités agropédoclimatiques, a des coûts de production qui ne lui permettront pas de résister à une concurrence internationale aussi agressive sur les marchés de produits standards. Les pays concurrents disposent de « capacités d'adaptation » que la France ne peut mettre en oeuvre, si ce n'est au prix de considérables régressions sociales ou de dévastateurs effets environnementaux. Il ne s'agit là ni de repli sur soi, ni de se censurer vis-à-vis de dynamiques d'exportation sur pays tiers. Il convient surtout de circonscrire ces stratégies aux structures qui en ont réellement la capacité, sans déstructurer au passage l'ensemble du tissu agricole existant.

Pour répondre à cette finalité de la politique agricole, l'État devrait mettre en place un plan national de relocalisation de la production. C'est la création de valeur, donc de richesse, qui crée de l'emploi et de l'investissement, donc du pouvoir d'achat.

La relocalisation aurait une multitude d'effets bénéfiques :

- diminution significative des coûts de transport et du coût en émission de CO2,
- possibilité de mieux identifier et tracer les filières de l'amont à l'aval,
- encouragements à mieux préciser l'origine des produits à partir du moment où les filières sont mieux connues, ce qui contribue également à une bonne information du consommateur,
- optimisation de la couverture agricole du territoire, permettant aux territoires ruraux de disposer d'une activité économique durable.

